



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 029/2024  
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

### **AVENANT N° 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE (FFR) MAYENNE**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024**

**AVENANT N° 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE (FFR) MAYENNE**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 123/2003 du conseil communautaire du 19 décembre 2003 approuvant la définition d'intérêt communautaire du réseau des chemins de randonnées,

Vu la délibération n° 125/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 portant modification des chemins de randonnée définis d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 50/2023 du bureau communautaire en date du 13 février 2023 portant sur la convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée (FFR) Mayenne,

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée d'un an, la convention de partenariat avec la FFR 53, pour permettre la poursuite des actions engagées en 2023, notamment concernant le circuit de randonnée communautaire,

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la FFR 53 sont approuvés.

**Article 2**

La participation financière de Laval Agglomération est fixée à 4 000 € pour l'année 2024 et fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2024.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault